

**EPL STELLAE
VILLE DE LA TRINITÉ
06340**

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 4

L'an deux mille vingt-six, le lundi 11 mai

Le Conseil d'Administration de l'EPL Stellae de la Commune
LA TRINITÉ

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le mardi 05 mai 2026

**OBJET : DELIBERATION N°6 - Désignation des membres du Conseil d'exploitation du budget annexe
La Stella**

PRÉSENT(E)S :

M. Ladislas Polski

M. Rudy Accossato

M. Jean-Paul Genieys

Mme Marie-Pierre Parini

EXCUSÉS :

Mme Chantal Carrié

M. Didier Razafindralambo

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le



ID : 006-943128926-20260511-DEL6CONSEXPLOIT-DE



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 mai 2026

N°6

Objet : Désignation des membres du Conseil d'exploitation du budget annexe La Stella

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.222-14 qui précise que « les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du Conseil Municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et un Directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Maire » ;

VU l'article R2221-4 et suivants qui précise que les statuts, des régies dotées de la seule autonomie financière, fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Exploitation et les modalités de quorum ;

S'agissant des membres du Conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

1° leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;

2° la durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;

3°leur mode de renouvellement.

Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président.

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2026 portant création du budget annexe La Stella ;

VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 mai 2026 approuvant les statuts du budget annexe La Stella ;

Considérant que le budget annexe La Stella est une régie sous la forme d'un budget rattaché sans personnalité morale avec autonomie financière ;

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration de décider du nombre de conseillers siégeant au Conseil d'Exploitation du Budget Annexe La Stella.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Créé** le Conseil d'exploitation du budget annexe La Stella,

- **Fixe** à cinq le nombre de sièges du Conseil d'Exploitation du budget annexe La Stella.

Ce Conseil d'Exploitation sera présidé de droit par Monsieur le Président.

- **Autorise** tous les membres du Conseil d'Administration de l'EPL Stellae à siéger au conseil d'exploitation.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

Président de l'Etablissement
Public Local Stellae



Vote :

Pour :

4

Contre :

1

Abstention :

1